Avis donné par

Nom / société / organisation : Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Abréviation de la société / de l'organisation : DIREV (sera rempli par OFSP)

Adresse : Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges

Personne de référence : B. Dubey

Téléphone : 021 316 43 62

Courriel : bertrand.dubey@vd.ch

Date : 01.05.2017

Remarques importantes:

- 1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
- 2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
- 3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
- 4. Veuillez faire parvenir votre avis au format Word d'ici au 15 mai 2017 aux adresses suivantes : dm@bag.admin.ch et dag.kappes@bag.admin.ch

Nous vous remercions de votre collaboration!

Table des matières

1. Commentaires généraux concernant le paquet de révision	_ 3
2. Projet de <mark>révision de l'OChim; RS 813.11</mark>	_ 4
2.1 Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OChim et sur le rapport explicatif	_ 4
2.2 Commentaires concernant les articles individuels du projet de révision de l'OChim et leurs explications	_ 4
3. Projet de révision de l'OPBio ; RS 813.12, de l'OEChim ; RS 813.153.1 et de l'Ordonnance d'exécution du DFI sur les produit biocides ; RS 813.121	ts _ 6
3.1 Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OPBio, de l'OEChim et de l'Ordonnance d'exécution du DFI sur les produits biocides et sur le rapport explicatif	_ 6
3.2 Commentaires concernant les articles individuels du projet de révision de l'OPBio et leurs explications	_ 6
3.3 Commentaires concernant les articles individuels du projet de révision de l'OEChim et leurs explications	_ 7
3.4 Commentaires concernant les articles individuels du projet de révision de l'Ordonnance d'exécution du DFI sur les produi biocides et leurs explications	ts _ 7
Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes	9

1. Commentaires généraux concernant le paquet de révision
Le droit européen évoluant rapidement et constamment, il est nécessaire que les bases légales suisses qui s'y rapportent soient mises à jour régulièrement. C'est pourquoi nous approuvons dans l'ensemble cette démarche.
Toutefois, nous regrettons à nouveau que ces prescriptions suivent toujours la tendance de la complexification, notamment dans le cas de l'OPBio. En effet, le niveau de complexité de ces textes devient tel que seuls des spécialistes aguerris possèdent les compétences qui permettent d'en avoir une maîtrise suffisante. Dès lors, il est évident que seules les entreprises d'une certaine importance peuvent se permettre de disposer de ce savoir-faire, au détriment des PME ou des importateurs occasionnels qui ne peuvent que se retrouver désemparés face à ces dispositions légales. On peut également remarquer que l'application par les cantons devient de plus en plus ardue pour les autorités d'exécution qui doivent également disposer de compétences de plus en plus étendues.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

2. Projet de révision de l'OChim; RS 813.112.1 Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OChim et sur le rapport explicatif				
	D'une manière générale, nous saluons l'extension du devoir de communication, ce qui permettra en particulier d'avoir un meilleur contrôle du domaine des nano-matériaux. Toutefois, nous constatons que, dans la pratique, le succès d'une démarche découlant du contrôle autonome dépend étroitement de la simplicité de la procédure. C'est pourquoi, nous sommes d'avis que celle-ci doit être la plus facile et compréhensible possible pour l'utilisateur.			
	Il paraît également nécessaire de relever que ces nouvelles prescriptions impliquent une extension des contrôles par les autorités cantonales. Or les moyens à disposition dans les cantons sont limités et des priorités dans l'application devront être définies.			
2.2 Commentaire	s concernant les articles individuels du projet de révision de l'OChim et leurs explications			
Art. al. let. / annexe	Commentaire / observation			
Art. 15a	Nous approuvons l'introduction de l'UFI si cette mesure permet une meilleure efficacité des mesures de secours en cas d'intoxication. Nous souhaitons que la génération de l'UFI sur le site internet de l'ECHA soit simple et facilement réalisable pour les utilisateurs.			
	Il est souvent difficile de définir si un produit est commercialisé uniquement aux privés ou alors aussi aux professionels. Il serait plus simple d'imposer la présence de l'UFI sur tous les emballages et dans les fiches de sécurité. Les prescriptions pour les fabricants			

	sont nombreuses et il est parfois difficile pour eux d'y voir clair. Il convient donc de les simplifier au maximum.	
	S'agissant d'une nouvelle prescription importante concernant les fabricants/importateurs, son introduction devra s'accompagner d'une campagne information efficace.	
art. 48	L'obligation de communiquer tous les nanomatériaux permettra d'en avoir une meilleure traçabilité.	
	Nous sommes d'avis que cette extension de l'obligation de communiquer est positive. Toutefois, nous constatons qu'à l'heure actuelle le devoir de communication n'est que partiellement respecté par les fabricants/importateurs. Il est donc nécessaire d'améliorer l'information et la formation à ce sujet et de mettre à disposition des utilisateurs des outils simples et efficaces.	
art. 64 al 3	Le texte actuel de cet alinéa doit être clarifié car il est sujet à des interprétations qui s'écartent sensiblement des objectifs du droit chimique et de la volonté initiale du législateur. La solution proposée dans ce projet permet de restreindre l'accès des produits des groupes 1 et 2 aux seuls utilisateurs professionnels, même en formation.	
	La notion de remise devrait par contre être explicitée, car elle n'a pas le même sens dans ce contexte que dans celui d'une relation commerciale. I'"accès" à des produits chimiques du groupe 1 et 2 serait plus judicieux que la "remise" à des personnes en formation.	
art. 64 al 3bis	Bien que justifiée, cette nouvelle disposition nous paraît maladroite et difficilement applicable. En effet, il n'est pas toujours aisé pour un enseignant de connaître la classification d'une substance en fonction de sa dilution. De plus, énoncer une interdiction puis dans la foulée une exception peu claire nous paraît à nouveau sujet à interprétation.	
	La société des services cantonaux des produits chimiques (chemsuisse) prépare actuellement, avec le soutien de l'OFSP, de l'OFEV et du SECO, une directive sur la manipulation des produits chimiques dans le milieu scolaire. L'adoption de celle-ci par les cantons devrait permettre une application uniformisée de ces prescriptions en tenant compte de l'état de la technique et du cadre légal existant.	
	Il serait donc peut-être plus judicieux de reformuler cette disposition comme ceci : "L'accès par les élèves à des produits chimiques du groupe 1 est interdite dans le cadre d'activités scolaires. Pour les substances et préparations du groupe 2 et autres classifications, les recommandations des autorités d'exécution publiées à ce sujet doivent être respectées."	

Pour effacer des tableaux ou insére	r de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
	n de l'OPBio ; RS 813.12, de l'OEChim ; RS 813.153.1 et de l'Ordonnance d'exécution du s biocides ; RS 813.121
•	généraux sur le projet de révision de l'OPBio, de l'OEChim et de l'Ordonnance d'exécution uits biocides et sur le rapport explicatif
Page / chapitre	Commentaire / suggestion
	Comme déjà mentionné en préambule, la législation sur les produits biocides est complexe et difficile d'accès pour des fabricants/importateurs occasionnels ou pour des entreprises de petite taille. Cette situation occasione également une charge de travail pour le contrôle et l'information plus importante pour les autorités d'exécution. Il nous paraît donc absolument nécessaire de chercher en permanence à éviter de la rendre encore plus opaque.
3.2 Commentaires	concernant les articles individuels du projet de révision de l'OPBio et leurs explications
Art. al. let. / annexe	Commentaire / suggestion
art 13a al 1bis	Sur le principe, nous approuvons le fait de délivrer des autorisations de commerce parallèle pour des produits identiques. Toutefois il nous paraît difficile de saisir la différence entre l'alinéa 1 actuel et l'alinéa 1 bis supplémentaire proposé, étant pourtant relativement familiers de ce type de dispositions. De ce fait, nous n'osons imaginer le degré de compréhension d'un importateur occasionnel ne bénéficiant pas du soutien d'un juriste spécialisé. Une fois de plus, des dispositions complexes et difficiles à comprendre pour un

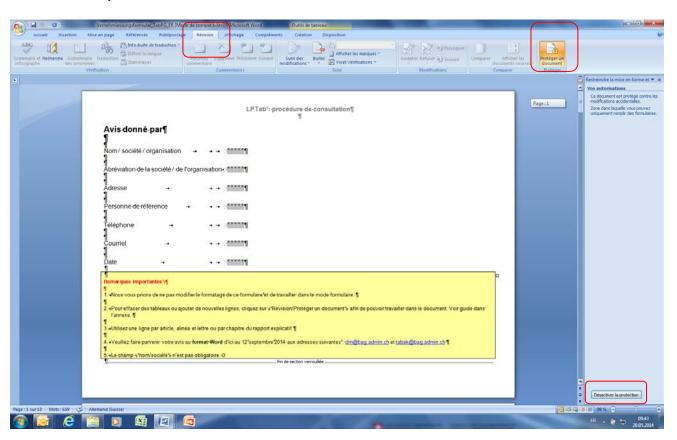
	profane ne seront pas respectées et elles nécessiteront un important travail de surveillance du marché qui ne pourra être que très partiellement effectué dans un contexte de ressources cantonales limitées.			
art 30 al 4 let b	La formulation "répond probablement aux exigences" est hasardeuse et permet toutes les interprétations, du moins dans la version française du texte.			
Pour effacer des tableaux ou insérer	de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.			
3.3 Commentaires concernant les articles individuels du projet de révision de l'OEChim et leurs explications				
Art. al. let. / annexe	Commentaire / suggestion			
Art. al. let. / annexe	Commentaire / suggestion			
Art. al. let. / annexe	Commentaire / suggestion			
Art. al. let. / annexe	Commentaire / suggestion			
Art. al. let. / annexe	Commentaire / suggestion			
Art. al. let. / annexe	Commentaire / suggestion			
3.4 Commentaires co	Oncernant les articles individuels du projet de révision de l'Ordonnance d'exécution du biocides et leurs explications			
3.4 Commentaires co	oncernant les articles individuels du projet de révision de l'Ordonnance d'exécution du			

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

- 1. Désactiver la protection du document
- 2. Insérer des lignes avec « Copier Coller »
- 3. Réactiver la protection du document

1 Désactiver la protection du document



2 Insérer de nouvelles lignes

Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleu)

Presser Control-C pour copier

Presser Control-V pour insérer



3 Réactiver la protection du document

